

**PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE TYPE « COACHING » A
DESTINATION DES AGENTS**

Signature du marché

Décision n° 2022-166

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la volonté de la ville de proposer à ses agents des prestations de type « coaching »,

CONSIDERANT la consultation lancée le 6 janvier 2022 pour des montants de 5 000€ ht minimum par an et 150 000€ ht maximum par an,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **AMAE CONSEIL** située 13 rue Vaudétard à ISSY LES MOULINEAUX (92),

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel minimum de **5 000€ ht** et un montant annuel maximum de **150 000€ ht**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



13/06/2022

**Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.**